



## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : révision 11 mars 2015

Nom de l'école :

ÉCOLE PRIMAIRE

Nombre d'élèves :

Nom de la directrice : Ginette Plante 514-350-8899

FACE

ÉCOLE SECONDAIRE

Primaire : 588

Secondaire : 781

Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : M. Alain Gour, directeur adjoint

*Un environnement sain et sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.  
La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du plan Réussir.*

Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) :

- Équipe de direction : Alain Gour (dir.adj.), Frederic Boudreault (dir.adj.), Louise Postill (dir.adj.), Ginette Plante (dir.gen)
- Tech. Éducation Spécialisée (TES en place)
- Surveillant(e) d'élève (surveillant en place)
- Sports Coordinator : Jacques Archambault
- Responsable des services communautaires : Michelle Vachon
- Responsable du service de garde : Lise Leblanc

**Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)**

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

### 1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :

Notre priorité : Développer chez l'élève sa capacité à résoudre les conflits en communiquant de façon appropriée avec ses pairs et être capable d'aller chercher le soutien nécessaire auprès d'adultes signifiants.

- Offrir des ateliers de prévention et de sensibilisation aux élèves de l'école particulièrement au niveau de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.
- Sensibiliser le personnel de l'école aux manifestations, aux signes et aux impacts de l'intimidation
- Établir un cadre d'intervention face aux actes d'intimidation et de violence en impliquant le conseil étudiant et les adultes de l'école
- Impliquer le PDQ 38 dans les activités de prévention et dans les interventions majeures.

L'école FACE est un milieu qui favorise l'entraide, la coopération, la solidarité et le sentiment d'appartenance. Ces qualités aident à prévenir et à diminuer les impacts de l'intimidation et de la violence sur les élèves de cette école.

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, la langue d'origine, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :
- Protocole d'intervention d'*encadrement des intimidateurs (pochette du SPVM)*
  - Interventions efficaces en vue d'agir tôt (ex : gestion de la colère au préscolaire, programme *Vers le Pacifique*);
  - Plan de surveillance stratégique;
  - Protocole de gestion de crise (victime, agresseur, témoins);
  - Information sur l'intimidation dans l'agenda scolaire;
  - Liste téléphonique des ressources d'aide de l'île de Montréal mis à l'agenda scolaire;
  - Utilisation des divers services communautaires de l'île de Montréal pour des activités de prévention et de sensibilisation;
  - Ateliers pour sensibiliser le personnel et les enseignants;
  - Capsules d'information préparés par le/la TES, diffusés par le biais du Face à Face;
  - Document sur l'intimidation sur le site Web de l'école à l'attention des parents;
  - Interventions auprès des élèves par le PDQ 38;
  - Ateliers de prévention sur l'intimidation dans les classes ciblées;
  - Au besoin, intervention de l'équipe du YMCA alternative suspension;

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :
- Information par les directions adjointes et rappel régulier du code de vie de l'école et communication par l'agenda, appel téléphonique ou courriel;
  - Information par les directions adjointes des interventions posées par le personnel de l'école auprès des enfants intimidés, intimidateurs ou témoins ;
  - Information sur le site Web de l'école (documents provenant du MELS et de la CSDM)
  - Information lors des conseils d'établissement face au plan de lutte et aux documents destinés aux enseignants, aux personnel de soutien et aux élèves de l'école;
  - Rencontres/appels avec les parents des intimidateurs;
  - Rencontres/appels avec les parents des victimes;

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- A. Informer les élèves de la présence d'intervenants dans l'école et des fonctions de ceux-ci
- B. Les intervenants prennent en charge la plainte
- C. Ouverture de dossier pour les élèves et mettre les informations et déclarations des élèves aux dossiers
- D. Concertation auprès des directions adjointes sur les mesures à prendre
- E. Communication aux parents des élèves impliqués (victimes et intimidateurs)
- F. Application des mesures par la direction
- G. Référence vers le SPVM ou la LSJPA pour tout signalement au sujet d'événements graves et/ou répétés ou pour de la cyberintimidation

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

La direction est responsable en tout temps du suivi. Elle peut mandater quelqu'un pour assurer la coordination des actions suivantes : Évaluer rapidement la situation, rencontrer la victime, rencontrer le ou les intimidateurs, rencontrer les témoins, informer les parents de tous les élèves impliqués, assurer le suivi des interventions professionnelles et consigner les actes d'intervention dans le but notamment de faire le suivi approprié.

Références : Protocole du SPVM

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le défi est de faire en sorte que les informations pertinentes circulent auprès des intervenants concernés tout en faisant preuve de discrétion.

- Rencontres individuelles auprès des élèves concernés (victime, témoin, agresseur) avec la direction, la direction adjointe et la TES.
- Évènements inscrits dans un dossier accessible seulement aux directions, aux intervenants, aux élèves et aux parents.
- Intervention générale dans un groupe lorsqu'une situation dégénère en préservant la confidentialité des acteurs
- Suivi auprès des enseignants dans les réunions de secteurs en préservant les détails des évènements et si possible le nom des acteurs.
- Suivi en individuel auprès des enseignants au besoin

7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :

Mise en place de mesures pour réintégrer la classe si cela s'applique;  
Sensibiliser les témoins à l'importance de leur rôle ;  
Intervention favorisant l'acquisition de nouveaux comportements;  
Adapter l'intervention pour chacun des acteurs et selon chaque situation;  
Suivi par la/le TES;  
Suivi aux parents par la direction adjointe;

## Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Collaboration avec le SPVM si nécessaire;  
Signalement à la DPJ si nécessaire.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :

- Suspension à l'externe et rencontre avec les parents
- Arrêt d'agir dans un organisme externe (YMCA alternative suspension)
- Signalement à la DPJ (LSJPA) ou SPVM si nécessaire
- Relocalisation de l'élève vers une autre école au besoin

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Suivi auprès des élèves concernés pour s'assurer que la situation revient à la normale;
- S'assurer que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées;
- Valider régulièrement auprès des personnes concernées que les actes d'intimidation ont pris fin;
- Encourager les parents à informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Consignation des signalements retenus et des interventions posées;
- Suivi auprès des parents;
- Suivi auprès des enseignants